

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à MONCEAUX-SUR-DORDOGNE sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Présidente.

Date de convocation : 28 juin 2023

Présents : ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BITARELLE René, BRIANÇON Laurence, BRIGOULET Jean-Marie, CARMIER Camille, CLAVIÈRE Aline, CLAVIÈRE Hervé, DABERTRAND Jean, DA FONSECA Thierry, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, FERRACCI Dominique, GALEWSKI Nathalie, GASQUET Jean-François, GRÉGOIRE Daniel, JOANNY Agnès, LAJOINIE Géraldine, LASSERRE Jean-Pierre, LHERM Michel, LONGOUR Laurent, MEILHAC Sébastien, MIGNARD Sophie, MOISSON Albert, MONTALTI Fabienne, NACRY Marie-Christine, PAIR Christian, PARDOUX Stéphane, PEYRICAL René, REYNIER Annie, RIGAL Christian, SALLARD Jean-Basile, TEULIÈRE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, TURQUET Jean-Claude.

Absents : BEYNEL Joël (Pouvoir à DUMAS Laurence) – CHASTAINGT France (Pouvoir à BARDI Nicole) – DUCROS Mireille, JEAN Lionel (Pouvoir à TEULIÈRE Jean-Michel), LAFON Francis (Pouvoir à BRIANÇON Laurence), LAVERGNE Martine, LUDIER Stéphane, MOULIN Philippe, POUJADE André, REYNÈS Patrick, ROUANNE Hervé, VAN NIEUWENHUYSE Régis (Pouvoir FERRACCI Dominique).

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LASSERRE.

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote
045	<p>DB2023-045 : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI-CORRÉZIEN POUR LA MISE EN PLACE DU TRANSPORT À LA DEMANDE ESTIVAL BEAULIEU-ARGENTAT</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention financière,</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
046	<p>DB2023-046 : AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS À ARGENTAT-SUR-DORDOGNE</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE le lancement de la consultation des marchés de travaux sous forme d'une procédure adaptée, pour la réalisation du centre d'incendie et de secours à Argentat-sur-Dordogne,</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>

047	<p>DB2023-047 : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services (strate 10 000 – 20 000 habitants) à temps complet au 1^{er} septembre 2023.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
048	<p>DB2023-048 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE de la création au 1^{er} juillet 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour le poste de directeur général des services</u> : un poste d'attaché, d'attaché principal et d'ingénieur principal à temps complet. • <u>Pour le poste de chargé de l'accueil des nouveaux arrivant</u> : un poste à temps complet de catégorie A, recruté sous la forme d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 6 mois <p>DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
049	<p>DB2023-049 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION ET L'AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>ATTRIBUE les marchés de travaux pour la réalisation des travaux de restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle aux entreprises suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Maçonnerie – Gros œuvre – VRD : SOCOBA Ets Legendre (237 709,55 € HT) 2) Charpente : SOCOBA Ets Legendre (32 203,45 € HT) 3) Couverture : SOCOBA Ets Legendre (33 292,19 € HT) 4) Menuiseries – Serrurerie MALBREL (148 070,32 € HT) 5) Plâtrerie – Isolation – Peinture BAC SAS Stéphane (31 792,15 € HT) 6) Electricité – Chauffage SPIE (68 000 € HT) 7) Ventilation – Plomberie - Sanitaires Infructueux <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif aux marchés n'ayant pas encore été attribué dans le cadre de l'opération « travaux de restauration et d'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle », dans la limite de 40 000 € HT pour chaque marché.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
050	<p>DB2023-050 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes, représentant un montant total de 13 000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Argentat Dordogne Canoé Kayak (Festival Gab'arts) : 1000 € - Argentat Dordogne Canoé Kayak (Dordogne Intégrale) : 2000 € - La Fête du cochon : 2000 € - Festiv'arts en Xaintrie : 1000 € - Nuage Vert : 2000 € - SEVAD XTRAIL : 2000 € 	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Xaintrie VTT : 500 € - Corrèze Vol Libre : 1000 € - Les Petits Trains de la XAINTRIE : 500 € - Comité des fêtes de Monceaux sur Dordogne : 500 € - Sintri Mégori (avance de subvention commémoration parachutage) 500 € 	
051	<p>DB2023-051 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes, représentant un montant total de 2 750 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solidarité Paysans : 1000 € - Argentat Dordogne Canoë Kayak : projet sport et handicap : 500 € - Georges Bloyer (écriture d'un livre sur la Dordogne) : 500 € (sous réserve de la parution de l'ouvrage) - Airelle : 500 € - Les Croqueurs de Pommes : 250 € 	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
052	<p>DB2023-052 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE les modifications exposées ci-avant, qui sont intégrées dans le règlement d'attribution des subventions communautaires.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
053	<p>DB2023-053 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS UN CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) AVEC L'ADEME</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE l'engagement de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne dans la définition d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME selon les éléments de proposition présentées,</p> <p>AUTORISE le dépôt d'une demande pour solliciter les financements et l'accompagnement associés,</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention avec l'ADEME ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
054	<p>DB2023-054 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS UN CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR) AVEC L'ADEME</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention d'entente qui a pour objet la mise en œuvre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur l'ensemble des 6 EPCIs permettant une déclinaison territoriale du Fonds Chaleur ADEME sur les périmètres des EPCIs partenaires, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VALIDE la convention d'entente qui a pour objet la mise en œuvre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur l'ensemble des 6 EPCIs permettant une déclinaison territoriale du Fonds Chaleur ADEME sur les</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>

	<p>périmètres des EPCIs partenaires, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention présentée et les avenants liés à cette dernière,</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer les différents documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,</p> <p>DÉSIGNE M. Jean-Michel TEULIÈRE comme membre titulaire du COPIL et M. Sébastien DUCHAMP comme membre suppléant.</p>	
055	<p>DB2023-055 : APPROBATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le projet de SCoT</p> <p>DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze</p> <p>DIT QUE, conformément à l'article L. 143-24 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme et sur le site internet de la Communauté de Communes,</p> <p>PRÉCISE QUE, conformément à l'article L. 143-24 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale est exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25 du code de l'urbanisme,</p> <p>DIT QUE, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et dans les 30 mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Corrèze,</p> <p>PRÉCISE QUE, conformément à l'article L. 143-27 du code de l'urbanisme, le SCOT sera transmis aux personnes publiques associées (PPA), ainsi qu'aux communes compris dans son périmètre. Il sera tenu de plus à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes, ainsi que mis à disposition dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture,</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ POUR : 31 CONTRE : 4 ABSTENTIONS : 5</p>
056	<p>DB2023-056 : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>